

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 357/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.11.2013
Durée	20.11.2013-31.12.2013
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	RED/N3LN.
Espèce	Sébaste de l'Atlantique (<i>Sebastes spp.</i>)
Zone	OPANO 3LN
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	70/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.